

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	11

Séance du 05 juin 2025

Date de la convocation
27 mai 2025

Date de la séance
05 juin 2025

N°2025_06_06

Vente de la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine MALAISE.

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN
Absents ayant donné procuration : Benoît LEBON représenté par Jean-Michel BOSTYN
Absents excusés : Frédéric LEFEVRE
Absents : Benjamin WAQUELIN, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

VU les articles L 2121-29 du CGCT,
VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
VU la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 18 mars 2022 autorisant le maire à incorporer les biens sans maître dans le domaine privé communal,
VU l'arrêté du maire n° 63/2022 du 6 septembre 2022 portant constat de vacances d'un bien et son incorporation dans le domaine privé communal,
VU la délibération n° 2024-06-06 du conseil municipal en date du 10 juin 2024, relative à la vente de la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140),
CONSIDÉRANT que la commune a récupéré, par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° D 1739, désormais affectée dans son domaine privé,
CONSIDÉRANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,
CONSIDÉRANT que la largeur actuelle de l'accès à la parcelle (environ 2,30 mètres) est inférieure à la largeur minimale de 4 mètres exigée par le règlement de la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme pour qu'un terrain soit constructible,
CONSIDÉRANT le nouvel avis du service des Domaines en date du 2 mai 2025,
CONSIDÉRANT que les personnes intéressées se sont initialement désistées, puis ont exprimé leur volonté d'acquérir uniquement une partie de la parcelle, sous réserve que le prix de vente soit réévalué en fonction des caractéristiques réelles du terrain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- **DÉCIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrale n° D 1739 sise rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140), au prix de vente à 40,00 € HT le m², compte tenu du règlement de la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme de l'avis du Domaine en date du 2 mai 2025,

OPTION 1 (Vente de gré à gré aux candidats initiaux)

- de proposer la vente de gré à gré de cette parcelle aux candidats s'étant initialement manifestés au prix de 40,00 €/m², à charge pour ces candidats de préciser la superficie souhaitée. La division parcellaire sera réalisée à leurs frais, préalablement à la vente, en cohérence avec le cadastre et les règles d'urbanisme applicables.

Leurs propositions devront être transmises au plus tard le 15 juillet 2025.

et

OPTION 2 (Nouvelle procédure de vente en cas de désistement ou faute d'accord)

(Si les candidats initiaux ne parviennent pas à un accord et/ou ne donnent pas suite à l'échéance fixée)

- d'organiser une nouvelle publicité de la vente par le biais des supports de communication de la commune (affichage, site internet, courriel) ;

- de fixer la date de clôture de l'offre au 30 septembre 2025.

En cas de plusieurs candidats, l'acquéreur sera désigné à la suite d'un tirage au sort qui aura lieu le mardi 7 octobre 2025 à 19h00 à la mairie de PROUILLY afin que le conseil municipal puisse ensuite délibérer pour identifier l'acquéreur et valider la vente.

- d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au frais de ou des acquéreurs.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



Date de transmission de l'acte: 10/06/2025
Date de réception de l'AR: 10/06/2025

051-215104159-2025_06_06-DE
A G E D I